



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23.153

78170 DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'ACHEMINEMENT  
ELECTRIQUE EN AERIEN**

Vu l'arrêté municipal n° 2022 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christian Schnell, 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**AVENUE CHARLES DE GAULLE  
PARVIS DE L'EUROPE**

Vu la demande présentée en date du 10 août 2023 par la société **TERSEN** domiciliée au **13 route de Conflans 95480 PIERRELAYE**,

Considérant que pour effectuer les travaux de mise en place d'une ligne électrique aérienne provisoire sur le trottoir dans le cadre du projet « Cœur de Ville », il importe dans un but de sécurité publique de sécuriser les usagers de la route et les piétons sur L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ET LE PARVIS DE L'EUROPE à LA CELLE SAINT CLOUD.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 16 août 2023 au mardi 28 février 2024, la société TERSEN est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une ligne électrique en aérien provisoire via la pose de poteaux de 8m de haut sur le trottoir avenue Charles de Gaulle et le Parvis de l'Europe.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré et sécurisé en permanence par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 3 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 4 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissaire de Police de Versailles,  
Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud,  
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 11 AOUT 2023

Pour le Maire,  
Le Maire adjoint délégué  
à l'aménagement des espaces publics,  
voirie, environnement et espaces verts



Jean-Christian SCHNELL